



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 107 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Denisa **Hutanova** (Slovaquie)

I. Introduction

1. Les recommandations précédentes faites par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au sujet du point 107 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/59/652.
2. La Commission a repris l'examen du point 107 à ses 34^e, 42^e et 43^e séances, les 7 mars et 1^{er} et 6 avril 2005. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/59/SR.34, 42 et 43).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la réforme des achats et les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation (A/59/540, par. 1 à 13);
 - b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du respect des normes de sécurité dans la prestation de services de transport aérien aux missions de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/347);
 - c) Rapport du Secrétaire général sur les pratiques en matière d'externalisation (A/59/227);
 - d) Rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats (A/59/216);
 - e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies (A/58/708);



f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du fonctionnement du Comité des marchés du Siège (A/58/294).

II. Examen de propositions

A. Projet de résolution A/C.5/59/L.40

4. À sa 42^e séance, le 1^{er} avril, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies » (A/C.5/59/L.40), déposé par la représentante de la Slovaquie, Rapporteuse de la Commission, à l'issue de consultations officieuses.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.40 sans le mettre aux voix (voir par. 16, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/59/L.44

6. À la 42^e séance également, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Réforme des achats » (A/C.5/59/L.44), déposé par le représentant de l'Ouganda, au nom du Président, à l'issue de consultations officieuses.

7. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a indiqué qu'au paragraphe 18 de la section A du projet de résolution, les termes « governing procurement processes » devaient être remplacés par « governing the procurement process » dans la version anglaise, et qu'au paragraphe 7 de la section B, il fallait remplacer « , y compris » par « et ».

8. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a modifié oralement le paragraphe 3 de la section B, en remplaçant « pour que les opérations aériennes des Nations Unies soient conformes » par « pour que la prestation de services de transport aérien à l'Organisation des Nations Unies soit conforme ».

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.44, tel qu'oralement modifié, sans le mettre aux voix (voir par. 16, projet de résolution II).

10. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Argentine (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe de Rio) et du Nigéria (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe africain) ont fait des déclarations pour expliquer leur position.

C. Projet de résolution A/C.5/59/L.45

11. À la 42^e séance, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Pratiques en matière d'externalisation » (A/C.5/59/L.45), déposé par le représentant de l'Ouganda, au nom du Président, à l'issue de consultations officieuses.

12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.45 sans le mettre aux voix (voir par. 16, projet de résolution III).

D. Projet de décision A/C.5/59/L.43

13. À sa 43^e séance, le 6 avril, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure » (A/C.5/59/L.43), déposé par le Président.

14. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a indiqué que le texte de projet devait être modifié, en supprimant ce qui suit :

« Point 120

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

- n) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de gestion de l'ensemble de la procédure de recours à l'Organisation des Nations Unies et des mesures visant à faire en sorte qu'il faille moins longtemps pour régler les affaires et à accélérer les procédures concernant la Commission paritaire de recours, la Liste des conseils, le Groupe du droit administratif et les secrétariats de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline (A/59/408);
- o) Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/59/449);
- p) Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat : rôle des jurys en matière de discrimination et autres plaintes (A/59/414);
- q) Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat et sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2001 et 2002 (A/58/300);
- r) Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat et sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2002 et 2003 (A/59/70);
- s) Rapport d'ensemble sur les activités du Tribunal administratif des Nations Unies (A/58/680);
- t) Lettre datée du 18 novembre 2003, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Tribunal administratif des Nations Unies (A/C.5/58/16);
- u) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Administration de la justice : harmonisation des Statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail" (A/59/280 et Corr.1);
- v) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Administration de la justice : harmonisation des Statuts du Tribunal administratif des Nations

Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail" (A/59/280/Add.1);

- w) Rapport du Secrétaire général sur la possibilité de rendre le Tribunal administratif des Nations Unies financièrement indépendant du Bureau des affaires juridiques (A/59/78);
- x) Note du Secrétaire général intitulé "Rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres du Tribunal administratif des Nations Unies" (A/C.5/59/12);
- y) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour prévenir toute discrimination sur la base de la nationalité, de la race, du sexe, de la religion ou de la langue au sein de l'Organisation (A/59/211);
- z) Rapport d'activité du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/59/715). »

15. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/59/L.43, tel qu'oralement modifié, sans le mettre aux voix (voir par. 17).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

16. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999 et 59/272 du 23 décembre 2004, par lesquelles elle a établi le Bureau des services de contrôle interne et affirmé son indépendance fonctionnelle,

Rappelant également ses résolutions 57/282 du 20 décembre 2002 et 58/268 du 23 décembre 2003,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies¹,

Notant qu'il est dans l'intérêt de l'Organisation d'avoir une fonction d'investigation indépendante,

Notant également que les manquements au Règlement financier, aux règles de gestion financière, au Statut et au Règlement du personnel et aux instructions administratives constituent des fautes professionnelles passibles de sanctions disciplinaires,

1. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies¹;

2. *Souligne à nouveau* que les principes d'incompatibilité, d'impartialité et de justice doivent être respectés par ceux qui exercent la fonction d'investigation;

3. *Insiste à nouveau* sur le fait que le Bureau des services de contrôle interne est l'organe interne chargé de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies;

4. *Note* qu'il faut renforcer les moyens du Bureau des services de contrôle interne pour lui permettre de s'acquitter efficacement de sa fonction d'investigation;

5. *Reconnaît* que le Bureau des services de contrôle interne a institué un mécanisme efficace qui permet à tout fonctionnaire et à toute autre personne prenant part à des activités relevant de l'Organisation de le saisir directement de toutes allégations;

6. *Souligne* que les actes d'exploitation ou d'abus sexuels constituent des fautes graves relevant de la catégorie I²;

7. *Note* que le harcèlement sexuel préoccupe gravement les États Membres et, ayant à l'esprit le paragraphe 12 de la présente résolution, note également que le Bureau de la gestion des ressources humaines et les directeurs de programme peuvent être appelés à ouvrir une enquête;

¹ Voir A/58/708.

² Voir A/58/708, par. 26.

8. *Décide* que le Bureau des services de contrôle interne pourra confier à des directeurs de programme ayant reçu la formation requise le soin d'enquêter en son nom;

9. *Décide également* qu'en cas de faute professionnelle grave ou de faute délictueuse, l'investigation sera confiée à des enquêteurs professionnels;

10. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer les propositions du Bureau des services de contrôle interne tendant à renforcer, selon que de besoin, la formation de base aux techniques d'investigation en présence d'affaires sans gravité, à arrêter par écrit les procédures d'investigation et à asseoir le principe d'une fonction d'investigation indépendante à l'Organisation des Nations Unies;

11. *Décide* que les résultats des investigations menées par des directeurs de programme seront communiqués au Bureau des services de contrôle interne;

12. *Prie* le Secrétaire général d'instituer une procédure administrative faisant obligation aux directeurs de programme d'informer le Bureau des services de contrôle interne des allégations de faute professionnelle, et de lui rendre compte à la reprise de sa soixantième session;

13. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que la mise en place de ce mécanisme de communication obligatoire des allégations ne porte pas atteinte au droit qui appartient à tout fonctionnaire de saisir directement le Bureau des services de contrôle interne;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire en sorte qu'en présence de fautes professionnelles en partie imputables à des carences de la gestion, le Bureau de la gestion des ressources humaines prenne les mesures correctives voulues;

15. *Prie* le Secrétaire général de veiller à prendre les dispositions voulues pour protéger contre tout risque de représailles les fonctionnaires qui signalent des cas de faute professionnelle observés au Secrétariat;

16. *Prie également* le Secrétaire général de s'assurer qu'en cas de faute professionnelle ou délictueuse avérée, une instance disciplinaire et, le cas échéant, une action en justice soient introduites dans les meilleurs délais conformément aux procédures et aux textes en vigueur, et d'informer chaque année les États Membres de toutes interventions en la matière;

17. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les cas les plus courants de faute professionnelle ou délictueuse soient communiqués à tous les fonctionnaires de l'Organisation, avec leurs suites disciplinaires et, le cas échéant, judiciaires, en veillant à protéger l'anonymat des fonctionnaires en cause;

18. *Prie* le Secrétaire général de définir la marche à suivre pour régler les différends qui surgissent lorsque les conclusions du Bureau des services de contrôle interne sont contestées par des directeurs de programme, et de veiller à ce qu'il en soit rendu compte dans le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne.

Projet de résolution II Réforme des achats

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/14 du 29 octobre 1999, 55/247 du 12 avril 2001 et 57/279 du 20 décembre 2002,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats¹, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du respect des normes de sécurité dans la prestation de services de transport aérien aux missions de maintien de la paix des Nations Unies³ et l'audit du fonctionnement du Comité des marchés du Siège⁴,

A

Rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Se félicite* des mesures adoptées en réponse aux préoccupations exprimées dans sa résolution 54/279 et des initiatives importantes prises récemment par le Secrétaire général pour améliorer les opérations d'achat au Siège et dans les missions;

3. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés dans l'harmonisation et la rationalisation des procédures d'achat;

4. *Demande* aux chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de continuer à améliorer l'efficacité du processus d'achat en réduisant les doubles emplois et en harmonisant les procédures dans l'ensemble du système des Nations Unies, en collaboration étroite avec le Service des achats du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat de l'Organisation;

5. *Prie* le Secrétaire général d'encourager tous les organismes des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats respectifs, à améliorer encore les pratiques suivies pour la passation des marchés et, notamment, à adhérer à la formule du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies dont l'objet est de créer pour les achats un site Web mondial commun à tous ces organismes;

6. *Prend note* des travaux menés par le Groupe de travail interorganisations sur les achats et le Groupe de travail sur les achats au titre des services communs pour rendre plus transparentes et harmoniser les pratiques suivies en matière d'achat, et prie le Secrétaire général d'adopter, en consultation avec les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, les dispositions voulues pour que ces activités se poursuivent;

¹ A/59/216.

² A/59/540, par. 1 à 11.

³ Voir A/59/347.

⁴ Voir A/58/294.

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à simplifier et rationaliser la procédure d'agrément des fournisseurs et à répartir les responsabilités à cet égard entre les divers organismes des Nations Unies;

8. *Note* les initiatives prises par le Secrétaire général pour offrir aux pays en développement et aux pays en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés et lui demande :

a) De continuer à simplifier la procédure d'agrément des fournisseurs, compte tenu des possibilités d'accès à l'Internet;

b) De prendre des mesures complémentaires pour informer les milieux d'affaires des débouchés offerts par le système des Nations Unies et, notamment :

i) D'organiser à nouveau des séminaires à leur intention;

ii) D'inviter le Groupe de travail interorganisations sur les achats à tenir davantage de réunions dans les pays en développement;

iii) D'inscrire la question intitulée « Diversification des sources d'approvisionnement » à l'ordre du jour des réunions annuelles du Groupe de travail interorganisations sur les achats;

9. *Note également* que la recherche du meilleur rapport qualité-prix est devenue depuis peu l'un des principes régissant les achats et prie le Secrétaire général de veiller, quand il l'applique, à préserver les intérêts financiers de l'Organisation, à tenir compte des pratiques optimales et à conserver tous les éléments d'information pertinents;

10. *Prie* le Secrétaire général d'inclure un aperçu et une analyse générale de l'application du principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix dans ses rapports périodiques sur la réforme des achats;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour réduire les délais de paiement des fournisseurs;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de publier sans attendre des directives déontologiques à l'usage des fonctionnaires qui interviennent dans les achats et de les mettre à la disposition des États Membres sur le site Web relatif aux achats, et lui demande à nouveau d'adopter dans les meilleurs délais un code de conduite des fournisseurs et une déclaration de responsabilité déontologique que devra signer tout fonctionnaire participant aux achats;

13. *Invite* le Groupe de travail interorganisations sur les achats à poursuivre ses travaux sur l'établissement de statistiques détaillées, d'application générale, relatives aux achats de tous les organismes des Nations Unies;

14. *Se félicite* que le Service des achats ait organisé des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires des Nations Unies qui interviennent dans les achats, y compris sur le terrain, et prie le Secrétaire général d'appuyer ces programmes et de suivre et évaluer leur impact;

15. *Note* que, dans le cadre des règles régissant les achats dans les organismes des Nations Unies, le Service des achats encourage les entreprises à adhérer volontairement aux principes de la responsabilité sociale énoncés dans le Pacte mondial et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet, le cas échéant, pour un examen plus approfondi;

16. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des commentaires et observations du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne, d'inclure dans son prochain rapport sur les achats des renseignements concernant l'application du principe de responsabilité dans le cadre de la réforme des achats;

17. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre l'action menée pour assurer l'enregistrement systématique des carences des fournisseurs qui n'exécutent pas leur contrat ou l'exécutent mal, et de prendre les dispositions voulues en ce qui concerne leur maintien sur la liste des fournisseurs agréés;

18. *Prend note* des accords conclus avec de grandes entreprises et demande instamment au Secrétaire général de continuer à faire respecter les règles et procédures régissant les achats et de favoriser une participation plus active de tous les fournisseurs;

19. *Note* l'augmentation du nombre de dossiers approuvés a posteriori et prie le Secrétaire général de continuer à faire le nécessaire pour limiter cette pratique aux demandes d'achat qui satisfont pleinement aux critères d'urgence;

20. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport sur la réforme des achats des renseignements sur la mise en œuvre des nouvelles délégations de pouvoir, notamment sur les mécanismes utilisés pour renforcer l'application des dispositions concernant le suivi, le contrôle et l'obligation de rendre compte;

21. *Note* que le Secrétaire général a l'intention de distribuer des cartes d'achat aux départements et bureaux pour faciliter les achats d'articles de faible valeur et prie le Secrétariat de mettre en place des mécanismes de contrôle interne rigoureux pour éviter tout abus, après avoir consulté le Bureau des services de contrôle interne et d'autres organisations ayant l'expérience de la gestion d'un programme analogue;

B

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du respect des normes de sécurité dans la prestation de services de transport aérien aux missions de maintien de la paix des Nations Unies

1. *Prend note* du rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne sur le respect des normes de sécurité dans la prestation de services de transport aérien aux missions de maintien de la paix des Nations Unies³;

2. *Prie* le Secrétaire général de réunir tous les éléments d'information expliquant que des dommages et intérêts libératoires prévus par contrat n'aient pas été recouverts et de systématiser les méthodes de recouvrement des sommes dues à ce titre par des fournisseurs, comme le Bureau des services de contrôle interne le recommande dans son rapport d'audit sur le respect des normes de sécurité dans la prestation de services de transport aérien aux missions de maintien de la paix des Nations Unies;

3. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à faire respecter les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale et les pratiques qu'elle recommande en tant qu'éléments de la politique du Département des opérations de maintien de la paix en matière d'affrètement d'appareils civils, pour que la

prestation de services de transport aérien à l'Organisation des Nations Unies soit conforme aux normes de sécurité aérienne les plus exigeantes;

4. *S'inquiète* des lenteurs et autres difficultés observées dans le recrutement et la nomination de spécialistes de la sécurité aérienne dans certaines missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour pourvoir les postes vacants dans les meilleurs délais;

5. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du nombre limité de visites des installations des transporteurs aériens effectuées par les spécialistes de l'aviation, de s'assurer que ceux-ci sont capables de procéder à l'évaluation technique des fournisseurs;

6. *Note avec préoccupation* que des incidents jugés imputables à des fournisseurs n'ont pas été consignés dans les rapports d'évaluation des prestations des intéressés et prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que ce type d'événement soit mentionné dans ces rapports;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Département des opérations de maintien de la paix communique les renseignements dont il dispose sur les prestations des fournisseurs à tous les services s'occupant de transport aérien, et au Service des achats;

C

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du fonctionnement du Comité des marchés du Siège

1. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du fonctionnement du Comité des marchés du Siège⁴;

2. *Prie* le Secrétaire général d'examiner sans attendre les mesures à prendre pour mieux préserver l'indépendance du Comité des marchés du Siège, notamment l'option faisant l'objet de la recommandation 1⁵ formulée par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport sur l'audit du fonctionnement du Comité;

3. *Prie également* le Secrétaire général de réexaminer le seuil actuellement fixé pour l'examen des demandes d'achat par le Comité des marchés du Siège, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du Comité, compte tenu de la délégation de pouvoirs accrus aux bureaux extérieurs mentionnée au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶, et de lui rendre compte dans son prochain rapport sur la réforme des achats.

⁵ Voir A/58/294, par. 29.

⁶ A/59/540.

Projet de résolution III Pratiques en matière d'externalisation

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/256 du 7 avril 2000, 55/232 du 23 décembre 2000 et 58/276 et 58/277 du 23 décembre 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les pratiques en matière d'externalisation¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les pratiques en matière d'externalisation¹ et souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant²;

2. *Considère* que le recours à l'externalisation devrait être pleinement conforme aux quatre critères qu'elle a définis et prie le Secrétaire général de contrôler la qualité des activités externalisées;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rechercher activement des possibilités d'externalisation en se fondant sur les considérations et objectifs mentionnés aux paragraphes 1 et 3 de sa résolution 55/232 et de veiller à ce que les directeurs de programme prennent en compte tous les critères énoncés ci-après lorsqu'il s'agit de décider si une activité de l'Organisation peut ou non être entièrement, ou même partiellement, externalisée :

a) *Rentabilité et efficacité* : ce critère est considéré comme le plus fondamental; l'externalisation ne peut être envisagée que si l'on peut démontrer de façon satisfaisante qu'une activité peut être réalisée à un coût nettement moindre et au moins aussi efficacement par une partie extérieure;

b) *Sécurité et sûreté* : les activités susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité des délégations, du personnel ou des visiteurs ne peuvent être externalisées;

c) *Respect du caractère international de l'Organisation* : l'externalisation peut être envisagée lorsque le caractère international de l'Organisation ne risque pas d'être compromis;

d) *Respect des procédures* : l'externalisation ne peut être envisagée s'il doit en résulter une atteinte aux procédures établies.

¹ Voir A/59/227.

² A/59/540, par. 1, 12 et 13.

17. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

L'Assemblée générale décide de remettre à une date ultérieure l'examen des points ci-après de l'ordre du jour et des documents s'y rapportant :

Point 108

Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

- a) Deuxième rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (A/59/441);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence et les solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles (A/58/556);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les problèmes de stationnement dans le complexe du Siège et les solutions possibles (A/58/712);
- d) Rapport du Secrétaire général sur les modes de financement possibles du plan-cadre d'équipement (A/58/729);
- e) Rapport du Secrétaire général sur la coopération avec la ville et l'État de New York concernant le plan-cadre d'équipement (A/58/779);
- f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 (A/59/161);
- g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le plan-cadre d'équipement de l'Organisation des Nations Unies pour la période allant d'août 2003 à juillet 2004 (A/59/420);
- h) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le plan-cadre d'équipement (A/59/556);

Point 113

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

- i) Lettre datée du 27 décembre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/56/767);
- j) Note du Secrétaire général sur les arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie (A/58/189);

Point 116

Régime commun des Nations Unies

- k) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2004 : observations de la Commission de la fonction publique internationale relatives au rapport du Groupe chargé d'examiner le renforcement de la fonction publique internationale (A/59/30, vol. II);

- l) Note du Secrétariat transmettant le rapport du Groupe chargé d'examiner le renforcement de la fonction publique internationale (A/59/153);
 - m) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe chargé d'examiner le renforcement de la fonction publique internationale (A/59/399).
-